



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2024-057

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

# Sommaire

## **DDT53-boite défense /**

53-2024-04-16-00002 - Arrête préfectoral Groupe MALHERBE (3 pages)	Page 3
53-2024-04-26-00001 - Arrête préfectoral SECHE-ALCEA (3 pages)	Page 7

## **DDT53-secrétariat général affaires juridiques et contrôle de légalité /**

53-2024-04-25-00003 - 202400425 DDT 53 Subdelegation RH (4 pages)	Page 11
53-2024-04-25-00001 - 20240425_DDT_53_Subdelegation_oronnancement (3 pages)	Page 16
53-2024-04-25-00002 - 20240425_DDT_53_Subdelegation_pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 20

## **DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature biodiversité /**

53-2024-04-23-00001 - 20240423_DDT_53_barèmes CNI avril 2024 (2 pages)	Page 23
--	---------

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**/**

53-2024-04-26-00002 - Arrêté du 26 avril 2024 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne (3 pages)	Page 26
---	---------

DDT53-boite défense

53-2024-04-16-00002

Arrete prefectoral Groupe MALHERBE



Arrêté n° 53-2024-04-16-00002 du 16/04/2024

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises en période estivale pour les véhicules de plus de 7,5t de PTAC exploités par la société MALHERBE BRETAGNE à ROTS (14).

**La préfète de la Mayenne,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration de des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 portant levée d'interdiction de circulation le 9 mai 2024 et relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour la période estivale 2024 ;

Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, en qualité de préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 août 2020 portant nomination de Mme Isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation individuelle à titre temporaire présentée par la société MALHERBE BRETAGNE (14) le 25 mars 2024 ;

Vu les avis favorables des Directions Départementales des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (35) et de la Loire Atlantique (44) du 05 avril 2024 ;

Considérant d'une part, que la circulation des véhicules exploités par la société MALHERBE Services est destinée à assurer le transport de déchets issus de la collecte de l'ag-

glomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique, d'autre part que le transport effectué par le demandeur entre dans les dispositions de l'article 5-II-4° de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif aux dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire ;

## ARRETE :

### Article 1 :

Les 09 véhicules listés ci-après, exploités par la société MALHERBE BRETAGNE, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5t de PTAC.

Véhicules  
autorisés :

N° d'immatriculation des véhicules (tracteurs) : <b>GA-520-DZ – GT-415-MF – FV-682MR – FR-643-MW – GS-096-KC – GP-237-AD</b> <b>FG-695-JZ – GK-773-AN – GN-271-ZC</b>
---

### Article 2 :

- Les trajets s'effectuent au départ de Changé (53810).
- Lieu de chargement : Guérande (44350)
- Lieux de déchargement : Changé (53810) ; Nantes (44000) ; Le Rheu (35650)

Cette dérogation est accordée :

- sur le réseau routier du département de la Mayenne (53) à l'exception de l'auto-route A81 ;
- sur le réseau routier de Loire Atlantique (44) ;
- sur le réseau routier de l'Ille et Vilaine (35) ;
- Pour les jours fériés du 01, 08 et 20 mai 2024 ;
- Pour les samedis 06 et 20 juillet 2024 et 10 et 24 août 2024 de la période estivale, de 7h00 à 19h00.

### Article 3 :

La présente dérogation est accordée à titre précaire.

### Article 4 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable légal de l'entreprise Séché Transports.

Pour la préfète et par délégation,  
L'adjoint au chef du service SERBHA,

**Signé**

**David VIEL**

**Voies et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DDT53-boite défense

53-2024-04-26-00001

Arrete prefectoral SECHE-ALCEA



Arrêté n° 53-2024-04-26-00001 du 26/04/2024

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises pour les véhicules de plus de 7,5t de PTAC exploités par la société SÉCHÉ à CHANGE (53).

**La préfète de la Mayenne,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration de des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu les arrêtés du 03 avril 2024 portant levée d'interdiction de circulation le 9 mai 2024 et relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour la période estivale 2024 ;

Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, en qualité de préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 août 2020 portant nomination de Mme Isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation individuelle à titre temporaire présentée par la société SÉCHÉ (53) le 23 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Loire Atlantique (44) du 25 avril 2024 ;



Considérant d'une part, que la circulation des véhicules exploités par la société SÉCHÉ est destinée à assurer le transport de déchets issus de la collecte de la métropole de NANTES, d'autre part que le transport effectué par le demandeur entre dans les dispositions de l'article 5-II-4° de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif aux dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire ;

## ARRETE :

### Article 1 :

Les 02 véhicules listés ci-après, exploités par la société SÉCHÉ, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5t de PTAC.

Véhicules  
autorisés :

N° d'immatriculation des véhicules (tracteurs) :

**GM-297-RJ – GM-885-XP**

### Article 2 :

- Les trajets s'effectuent au départ de Changé (53810) ;
- Lieu de chargement : Nantes (44300) ;
- Lieu de déchargement : Coueron (44220) ;
- Lieu de retour : Changé (53810)

Cette dérogation est accordée :

- sur le réseau routier du département de la Mayenne (53) à l'exception de l'auto-route A81 ;
- sur le réseau routier de Loire Atlantique (44) ;
- Pour le 08 mai 2024 ;

### Article 3 :

La présente dérogation est accordée à titre précaire.

### Article 4 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable légal de l'entreprise Séch  Transports.

Pour la préf te et par d l gation,  
Le chef du service SERBHA,

*Sign *

**Jean-Marie RENOUX**

**Voies et d lai de recours**

Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le pr fet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le d lai de deux mois   compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de r ponse de l'administration dans un d lai de deux mois vaut d cision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut  tre saisi pour l'application informatique « *T l recours citoyen* » accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou  tre introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 all e de l' le Gloriette, 44041 Nantes, dans le d lai de deux mois   compter de la notification ou publication de l'arr t  ou   compter de la r ponse de l'administration si un recours administratif a  t  pr alablement d pos .

DDT53-secrétariat général affaires juridiques et  
contrôle de légalité

53-2024-04-25-00003

202400425 DDT 53 Subdelegation RH



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires de la Mayenne

**Arrêté du 25 avril 2024**

portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE,  
directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière de gestion du personnel

**La préfète de la Mayenne,**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

**VU** l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel, notamment son article 4,

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ,

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Michel DEBRAY en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne,

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

**VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant délégation générale de signature en matière administrative à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Michel DEBRAY, directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne, à l'effet de signer les décisions individuelles d'autorisation ou de refus d'exercice, par les agents, de leurs missions en télétravail.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DEBRAY, directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne, ainsi qu'aux agents dont les noms sont expressément mentionnés sur la liste annexée à la présente décision, à l'effet de signer pour ce qui concerne les agents placés sous leur autorité hiérarchique, à titre permanent ou dans le cadre d'intérim :

- les autorisations de congés annuels, récupérations de temps de travail et récupérations ;
- les autorisations spéciales d'absence ;
- les récupérations liées aux horaires variables.

**Article 3 :** la signature et les nom et prénom ainsi que la qualité des subdélégués devront être précédés de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation ».

**Article 4 :** le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024

**Article 5 :** copie de cet arrêté sera adressée à Mme la préfète pour publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** l'arrêté du 9 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE en matière de gestion du personnel ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés à compter de la date mentionnée à l'article 4.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice départementale des territoires

**Signé**

Isabelle VALADE

## **ANNEXE**

à l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE,  
directrice départementale des territoires de la Mayenne ,  
en matière de gestion du personnel

Liste nominative des agents ayant délégation de signature à l'effet de signer, pour les agents relevant de leur autorité hiérarchique, à titre permanent ou dans le cadre d'intérim, les autorisations de congés annuels et les autorisations spéciales d'absence visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Chefs de service :**

- Mme **Judith Détourbe**, cheffe du service eau et biodiversité (SEB) ;
- **Mme Maud Lechat-Sahastume**, cheffe du service missions transversales (SMT), et, en son absence, **M. Laurent Bonarek** ;
- M. **Denis Leroux**, chef du service aménagement et urbanisme (SAU) ;
- M. **Jean-Marie Renoux**, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat (SERBHA) ;
- Mme **Coralie Moulin**, cheffe du service territorial (ST) ;
- Mme **Gwladys Bernard**, cheffe du service économie et agriculture durable (SEAD).

### **Chefs de service adjoints :**

- M. **Lucas Dubois**, chef adjoint du service aménagement et urbanisme (SAU) ;
- Mme **Catherine Schehr**, cheffe adjointe du service économie et agriculture durable (SEAD) ;
- M. **David Viel**, chef adjoint du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat (SERBHA) ;
- M. **Alexandre Roux**, chef adjoint du service eau et biodiversité (SEB) ;
- M. **Philippe Leroyer**, chef adjoint du service territorial (ST)

### **Chefs d'unités et adjoints aux chefs d'unité :**

#### **•Service missions transversales (MT) :**

- M. **Marc Elizéon**, chef de l'unité conseil de gestion, de modernisation et d'innovation;
- M. **Laurent Bonarek**, chef de la mission géomatique ;

#### **•Service aménagement et urbanisme (SAU) :**

- Mme **Fabienne Delhomme**, cheffe de l'unité planification.
- M. **Philippe Coquelin**, chef de l'unité droit des sols ;
- M. **Nicolas Lepaon**, chef de l'unité prévention des risques ;
- M. **Victorien Bon**, chef de l'unité aménagement et développement des territoires

#### **•Service eau et biodiversité (SEB) :**

- M. **Alexandre Roux**, animateur de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) et MIPE ;
- M. **Cyril Demeusy**, chef de l'unité eau ;
- Mme. **Bénédicte Le Guennic**, adjointe au chef de l'unité eau ;
- Mme **Noémie Gigout**, cheffe de l'unité Faune sauvage, Nature et Biodiversité.

#### **•Service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat (SERBHA) :**

- Mme **Bénédicte Delamotte**, cheffe de l'unité habitat social et renouvellement urbain ;
- Mme **Virginie Lamandé-Morant**, cheffe de l'unité habitat privé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- M. **David Viel**, chef de l'unité bâtiment et accessibilité ;
- M. **Nicolas Aubra**, chef de l'unité sécurité routière et crise ;
- Mme **Morgane Quermerch**, cheffe de l'unité éducation routière.

**Service économie et agriculture durable (SEAD) :**

- Mme **Catherine Schehr**, cheffe de l'unité aides agricoles ;
- Mme **Anne-Charlotte Le Comte Conrad**, cheffe de l'unité transition climatique et soutien à l'agriculture ;
- Mme **Séraphine Henneron**, cheffe de l'unité foncier agricole et GAEC.

DDT53-secrétariat général affaires juridiques et  
contrôle de légalité

53-2024-04-25-00001

20240425\_DDT\_53\_Subdelegation\_ordonnance  
ment





# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires de la Mayenne

### Arrêté du 25 avril 2024

portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire

#### **La préfète de la Mayenne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés locales des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Michel DEBRAY en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions prévues aux articles 5 et 6, subdélégation de signature est donnée à M. Michel Debray, directeur départemental adjoint des territoires, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 susvisé, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, signer les actes et décisions relatifs à l'engagement, d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxes, procéder à la constatation et la certification du service fait, la liquidation (demandes de paiement), ainsi que transcrire dans le progiciel Chorus les actes de dépenses et de recettes.

Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et signer les actes et décisions relatifs à l'engagement d'un montant inférieur 50 000 euros hors taxes, ainsi que pour procéder à la constatation et la certification du service fait, à la liquidation (demandes de paiement), et à la retranscription dans le progiciel Chorus des actes de dépenses et de recettes à :

- Mme **Judith Détourbe**, cheffe du service eau et biodiversité ;
- M. **Alexandre Roux**, chef adjoint du service eau et biodiversité ;
- Mme **Gwladys Bernard**, cheffe du service économie et agriculture durable ;
- Mme **Catherine Schehr**, cheffe adjointe du service économie et agriculture durable ;
- M. **Denis Leroux**, chef du service aménagement et urbanisme ;
- M. **Lucas Dubois**, chef adjoint du service aménagement et urbanisme ;
- Mme **Coralie Moulin**, cheffe du service territorial ;
- M. **Philippe Leroyer**, chef adjoint du service territorial.
- M. **Jean Marie Renoux**, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat ;
- M. **David Viel**, chef adjoint du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat ;
- **Mme Maud Lechat-Sahastume**, cheffe du service des missions transversales, et, en son absence, M. **Laurent Bonarek**.

**Article 2** : La subdélégation attribuée aux agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> concerne les programmes suivants :

Programme 113 - Paysages, eau et biodiversité

Programme 135 - Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat

Programme 149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme 181 - Protection de l'environnement et prévention des risques

Programme 203 - Infrastructures et services de transport

Programme 207 - Sécurité et éducation routières

Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme 217 - Politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable

Programme 354 - Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 362 - Écologie (plan de relance)

Programme 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - « fonds vert »

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée respectivement à :

- **Mme Maud Lechat-Sahastume**, cheffe du service missions transversales, afin de constater le service fait et de donner l'ordre de paiement dans « Chorus Formulaire » pour les dépenses relevant des BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362 ;
- **Mme Catherine Pineau**, gestionnaire budgétaire et comptable au sein du service Missions transversales, afin de constater le service fait et de donner l'ordre de paiement dans « Chorus Formulaire » pour les dépenses relevant des BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362 ;

- Mme **Nelly Alain**, assistante du service Missions transversales afin de constater le service fait et de donner l'ordre de paiement dans « Chorus Formulaire» pour les dépenses relevant des BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362 ;

**Article 4 :** subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les formulaires de demande d'engagements juridiques matérialisés par MAPA, bons ou lettres de commande, devis, protocoles, conventions, accords-cadres, arrêtés attributifs ;
- les formulaires de constatation du service fait :

**Programme 135 – Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat :**

- Mme Bénédicte Delamotte, responsable de l'unité habitat social et renouvellement urbain ;
- Mme Virginie Lamandé-Morant;
- M. Victorien Bon, responsable de l'unité Aménagement et Développement des Territoires ;
- M. Philippe Coquelin, responsable de l'unité droit des sols.

**Programme 181 – Protection de l'environnement et prévention des risques :**

- M. Nicolas Lepaon, responsable de l'unité prévention des risques.
- M. Christophe Huet, adjoint au responsable d'unité prévention des risques.

**Programme 207 – Education et Sécurité routières :**

- M. Nicolas Aubras, chef de l'unité sécurité routière et crise ;
- Mme. Morgane Quermerch, cheffe de l'unité éducation routière.

**Article 5 :** subdélégation de signature est donnée à **Mme Nelly Alain**, assistante du service missions transversales, à **Mme Corinne Peixoto**, assistante de direction, et à **Mme Catherine Pineau**, gestionnaire budgétaire et comptable au service missions transversales, à l'effet de signer les transactions effectuées avec une carte achat de niveau 1 pour les achats de proximité de la structure sur le programme 354, et dans la limite de 1000 € maximum par transaction

**Article 6 :** Demeurent en tout état de cause soumises à la signature de la préfète, quel que soit leur montant :

- les décisions de subventions aux collectivités locales et à leurs établissements publics, ainsi que les conventions avec les organismes précités ;
- les décisions de subvention aux lauréats des appels à projets dans le cadre du Plan de relance ainsi que les conventions avec les intéressés.

**Article 7 :** Nonobstant les seuils définis à la présente subdélégation, les agents subdélégués apprécieront les décisions qui doivent être soumises préalablement à l'ordonnateur secondaire délégué.

**Article 8 :** La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité de l'agent délégué devront être précédées de la mention suivante : « Pour la préfète et par délégation ».

**Article 9 :** le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024

**Article 10 :** copie de cet arrêté sera adressée à Mme la préfète pour publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11 :** L'arrêté du 9 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire et toutes dispositions antérieures contraires sont abrogés à compter de la date mentionnée à l'article 9.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale des territoires

**Signé**  
Isabelle VALADE

DDT53-secrétariat général affaires juridiques et  
contrôle de légalité

53-2024-04-25-00002

20240425\_DDT\_53\_Subdelegation\_pouvoir  
adjudicateur



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires de la Mayenne

**Arrêté du 25 avril 2024**

portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

**La préfète de la Mayenne,**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

**Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Michel DEBRAY en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne,

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: subdélégation de signature est donnée à **M. Michel Debray**, directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 susvisé, toute pièce relative à l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

**Article 2** : subdélégation de signature est également donnée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

- Mme **Judith Détourbe**, cheffe du service eau et biodiversité ;
- M. **Alexandre Roux**, chef adjoint du service eau et biodiversité et animateur de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) et MIPE ;
- Mme **Gwladys Bernard**, cheffe du service économie et agriculture durable ;
- Mme **Catherine Schehr**, cheffe adjointe du service économie et agriculture durable adjointe;
- M. **Denis Leroux**, chef du service aménagement et urbanisme ;
- M. **Lucas Dubois**, chef adjoint du service aménagement et urbanisme ;
- M. **Jean Marie Renoux**, chef du service sécurité et éducation routière, bâtiment et habitat ;
- M. **David Viel**, chef adjoint de service sécurité et éducation routière, bâtiment et habitat ;
- Mme **Coralie Moulin**, cheffe du service territorial

- M. **Philippe Leroyer**, chef adjoint du service territorial ;
- Mme **Maud Lechat-Sahastume**, cheffe du service missions transversales, et, en son absence, M. **Laurent Bonarek**.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après à l'effet de signer :

- les transactions effectuées avec une carte achat de niveau 1 pour les achats de proximité de la structure sur le programme 354 :
  - dans la limite de 1000 € maximum par transaction à :
    - Mme **Corinne Peixoto**, assistante de direction ;
    - Mme **Nelly Alain**, assistante du service missions transversales ;
    - Mme **Catherine Pineau**, gestionnaire budgétaire et comptable au service Missions transversales

**Article 4** : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité des subdélégués devront être précédés de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation ».

**Article 5** : le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024

**Article 6** : copie de cet arrêté sera adressée à Mme la préfète pour publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : l'arrêté du 9 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés à compter de la date mentionnée à l'article 5.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale des territoires

**Signé**

Isabelle VALADE

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature  
biodiversité

53-2024-04-23-00001

20240423\_DDT\_53\_barèmes CNI avril 2024



**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**  
*formation spécialisée d'indemnisation des dégâts*

Barèmes d'indemnisation des prix de remise en état des prairies  
et de réensemencement des principales cultures  
pour l'année 2024 en Mayenne  
adoptés par la commission du 12 avril 2024

**Remise en état des prairies**

<b>Nature des interventions et denrées</b>	<b>Prix retenus</b>
Manuelle	22,36 €/heure
Herse (2 passages croisés)	99,53 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	76 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	103,67 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,76 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,43 €/ha
Rouleau	41,37 €/ha
Charrue	149,76 €/ha
Rotavator	109,43 €/ha
Semoir	76 €/ha
Traitement	56,04 €/ha
Semences fourragères	167,79 €/ha



## Réensemencement des principales cultures

Nature des interventions et denrées	Prix retenus
Semoir à semis direct	86,97 €/ha
Semence certifiée de céréales	122,37 €/ha
Semence certifiée de maïs	217,02 €/ha
Semence certifiée de pois	231,94 €/ha
Semence certifiée de colza	112,04 €/ha
Semence fermière	50 % de la semence certifiée
Sorgho fourrager (prix maïs ensilage)	764 €/ha
Ray-gras anglais	150 €/ha
Ray-gras Italien	87 €/ha
Foin de luzerne	165 €/T

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laval, le **23 AVR. 2024**

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef de service adjoint

Alexandre ROUX



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2024-04-26-00002

Arrêté du 26 avril 2024 portant modification de  
la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
de la Mayenne



**Arrêté du 26 AVR. 2024**

portant modification de la composition  
de la commission départementale d'aménagement commercial

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du département de la Mayenne (CDAC 53),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du département de la Mayenne (CDAC 53),

Considérant que le mandat des membres de la CDAC 53 représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, nommés par arrêté préfectoral du 29 avril 2021 sus-visé, arrive à son terme,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 sus-visé est modifié comme suit :

La commission départementale d'aménagement commercial est présidée par le préfet.

Elle est composée des membres suivants :

**1) Sept élus locaux :**

- a) le maire de la commune d'implantation, ou son représentant,
- b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental,
- d) le président du conseil départemental ou son représentant,
- e) la présidente du conseil régional ou son représentant,
- f) un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :
  - ▶ Mme Odile AVENEAU, maire de Saint-Mars-sur-Colmont (premier mandat),
  - ▶ M. Jérémy BERTREL, maire d'Arquenay (deuxième mandat),
  - ▶ M. Dominique GUINEHEUX, maire de Saint-Quentin-les-Anges (deuxième mandat),
- g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :
  - ▶ Mme Sylvie VIELLE, maire de Louverné (premier mandat),
  - ▶ M. Jean-Noël RAVÉ, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons (deuxième mandat),
  - ▶ M. Pierrick TRANCHEVENT, vice-président de Mayenne-Communauté (deuxième mandat).

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés aux a) à g) listés ci-dessus, il ne siège qu'au titre d'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Le mandat de trois ans des élus désignés aux f) et g) pré-cités est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

**2) Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :**

Ces personnalités qualifiées sont désignées parmi les personnes suivantes :

**a) en matière de consommation et protection des consommateurs :**

- ▶ M. André CHARLOT,  
Union fédérale des consommateurs de la Mayenne (UFC-Que choisir),
- ou
- ▶ M. Jean-Michel GUINAUDEAU,  
Président de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Mayenne (UFC-Que choisir),
- ou
- ▶ M. David RAMODIHARILAFY,  
Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
- ou
- ▶ M. Cyriaque MAILLARD,  
Président de l'association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne (AFOC 53)
- ou
- ▶ Mme Laurence CHARTIER-GASNIER,  
Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne (AFOC 53),
- ou

► M. Patrick ROUSSEAU,  
Président de la Confédération Nationale du Logement de la Mayenne (fédération CNL).

b) en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Alain PARRA D'ANDERT,  
Commissaire enquêteur, président de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de la  
Mayenne (CCE 53),  
ou  
► M. Loïc BLANCHE,  
Commissaire enquêteur, CCE 53,  
ou  
► M. Marcel THOMAS,  
Commissaire enquêteur, CCE 53,  
ou  
► M. Serge DI DOMIZIO,  
Commissaire enquêteur, CCE 53,  
ou  
► M. Damien DUBRAY,  
Architecte, Syndicat des architectes de la Mayenne,  
ou  
► M. Jean-Louis CHEREAU,  
Architecte, Syndicat des architectes de la Mayenne,  
ou  
► M. Alain GUEGUEN,  
Comité départemental de la randonnée pédestre en Mayenne,  
ou  
► M. Michel ROSE,  
Président du Comité départemental de la randonnée pédestre en Mayenne.

Leur mandat de trois ans est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

**3) Une personnalité qualifiée représentant la chambre d'agriculture de la Mayenne :**

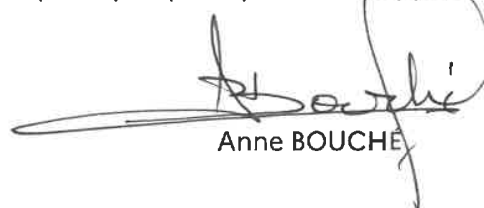
- M. Claude CHARON – membre  
ou  
► M. Bruno ROULAND – membre

Son mandat de trois ans est renouvelable et prend effet au 1er octobre 2022. Si elle perd la qualité en vertu de laquelle elle a été désignée, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, son remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres constituant les différents collèges, ainsi qu'à la directrice départementale des territoires de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial,



Anne BOUCHE